

3EME REGARD

Société en nom collectif
au capital de 1.500 euros

Siège social : 27 et 29 rue Saint-Nicolas - 50200 COUTANCES
434.464.525 RCS COUTANCES

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

Les soussignés :

- La société VOISIN E.U.R.L. représentée par Monsieur Jean-Philippe VOISIN, gérant
Dont le siège social est à GRANVILLE (50400) – 36, rue Couraye,
Propriétaire de 149 parts sociales
- Monsieur Jean-Philippe VOISIN
Domicilié à SAINT-PAIR-SUR-MER (50380) – 91 rue du Prieuré
Propriétaire de 1 part sociale

Seuls associés de la société 3EME REGARD,

Ont exposé ce qui suit et pris les décisions suivantes à l'unanimité :

Les soussignés reconnaissent qu'elles ont pu prendre connaissance des document suivants :

- le rapport de la gérance ;
- l'acte de désignation du commissaire à la transformation ;
- le rapport du commissaire à la transformation ;
- le texte des projets de résolution ;
- le texte du projet des nouveaux statuts.

et que le rapport du commissaire à la transformation a été tenu à leur disposition et déposé au greffe du Tribunal de Commerce huit jours au moins avant la signature du présent acte.

Les décisions portent sur :

- **approbation des conclusions du rapport du commissaire à la transformation ;**
- **transformation de la société et société par actions simplifiée ;**
- **adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;**
- **désignation de la présidente ;**
- **effets de la transformation ;**
- **pouvoirs pour l'exécution des formalités.**



PREMIERE DECISION - APPROBATION DES CONCLUSIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les éventuels avantages particuliers, les associés approuvent expressément l'évaluation faite du patrimoine social et constatent qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

Ils prennent acte de l'attestation faite par le commissaire à la transformation certifiant que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

DEUXIEME DECISION – TRANSFORMATION EN S.A.S.

Sur proposition de la gérance et tenant compte de la première décision, les associés constatent que les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies et décident la transformation de la société en société par actions simplifiée avec effet à compter du 31 décembre 2024, sans création d'un être moral nouveau.

Cette décision n'entraîne aucune modification de la durée, de la dénomination, du siège et du montant du capital de la société. Ce capital sera désormais divisé en actions, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, du même montant nominal que les parts sociales qu'elles remplacent. La transformation emporte échange de chaque part sociale contre une action.

Les associés restent tenus solidairement et indéfiniment au paiement de toutes les dettes contractées par la société avant sa transformation mais à compter de celle-ci, ils ne supportent les pertes que dans la limite de leurs apports.

TROISIEME DECISION - ADOPTION DES STATUTS

Comme conséquence de la transformation, les associés, connaissance prise du projet de nouveaux statuts dont le texte a été communiqué, adoptent chacun des articles de ces statuts. Ils approuvent plus spécialement les stipulations statutaires concernant :

- la cession et la transmission des actions,
- l'organisation de la direction de la société,
- la nature, la forme et les conditions des décisions collectives.

Les associés adoptent ensuite l'ensemble du texte des nouveaux statuts qui régiront la société sous sa forme nouvelle. Un exemplaire de ces statuts, signé comme le présent acte, demeurera joint en annexe audit acte.

QUATRIEME DECISION - DESIGNATION DE LA PRESIDENTE

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts, les associés désignent :

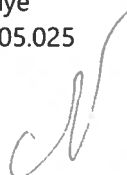
en qualité de Présidente de la société :

- La société VOISIN E.U.R.L.

S.A.R.L au capital de 500.000 euros

Ayant son siège social à GRANVILLE (50400) – 36, rue Couraye

Immatriculée au RCS de COUTANCES sous le numéro 407.905.025



Cette désignation est faite pour une durée illimitée.

La présidente ainsi nommée aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous pouvoirs pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les statuts à la collectivité des associés.

Elle représentera la société à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée par une décision collective ultérieure.

CINQUIEME DECISION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION

La transformation sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent. Toutefois, elle produit immédiatement effet dans les rapports entre les associés et la direction de la société.

Elle met fin aux fonctions de la gérante.

La durée de l'exercice en cours n'est pas modifiée. Les comptes dudit exercice seront établis, contrôlés, communiqués aux associés et soumis à leur approbation dans les conditions prévues aux nouveaux statuts. Le rapport de gestion sera également établi, communiqué et présenté conformément aux dispositions statutaires de la société sous sa forme nouvelle.

L'assemblée générale statuera sur ces comptes et ce rapport conformément aux règles édictées par les statuts applicables à la société par actions simplifiée. A cet égard, la transformation est réputée avoir pris effet du premier jour de l'exercice actuellement en cours.

SIXIEME DECISION - POUVOIRS

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment au cabinet FIDAL AVOCATS, sis à SAINT-LO (50000) – 340 Rue Alexis de Tocqueville, à l'effet de faire ou requérir toutes formalités requises.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Fait à GRANVILLE
Le 31 décembre 2024
En deux exemplaires

La société VOISIN E.U.R.L.
Représentée par Monsieur Jean-Philippe VOISIN

Monsieur Jean-Philippe VOISIN

